



Probleme de droit franco algerien : divorce et garde d'enfant

Par **Jake054**, le **20/01/2011** à **09:53**

Bonjour, Je souhaiterais avoir des conseils, à propos d'un cas de divorce : j'ai un ami qui est de nationalité française (et d'origine algérien) il s'est marié avec une femme de nationalité algérienne (il y a 4 ans environ) en Algérie et ensuite il l'a faite venir ici en France vivre avec lui. De cette union, est né un enfant notamment né en France et de nationalité française notamment (carte d'identité française) donc. Hors, il y a deux ans la femme est partie en Algérie avec l'enfant l'été et elle n'est pas revenue pendant deux ans depuis, suite à un conflit entre elle et son mari. Elle est donc restée avec l'enfant en Algérie pendant deux ans, alors que son mari n'était pas d'accord. Il a ainsi déposé plainte auprès des autorités françaises (police) pour "kidnapping" de son enfant. Et par ailleurs, il a demandé le divorce auprès des juridictions compétentes algériennes. Son divorce a été ordonné par le tribunal algérien et il lui a été transcrit notamment. Le problème, c'est que le mari (enfin ex-mari maintenant) souhaite que l'enfant revienne en France. Cela fait 2 ans maintenant qu'il ne l'a toujours pas revu et est sans nouvelle de lui. L'ex mari est en effet résidant en France il n'a pas les moyens d'aller en Algérie, il est sans emploi et est même reconnu d'un handicap (invalidité professionnelle) il galère à trouver du travail. Le pire, c'est que son ex femme (par le biais de son avocate) exige une pension alimentaire très franchement abusive et que monsieur lui achète un appartement en Algérie. Est-ce normale l'égalité ? Mais avant tout, ce que je souhaite savoir c'est d'un point de vue juridique, que peut-il faire face à ce type de jugement (qui lui offre seulement la garde un week-end sur trois pour son fils alors que le mari est en France il va pas retourner comme ça en Algérie chaque fois pour l'enfant.) Dans la pratique c'est impossible quoi. Que peut-il faire comme recours ? Je rappelle que le mari (enfin ex-mari maintenant) est de nationalité française et qu'il exige que son fils lui soit rendu en France (par son ex femme qui est partie manifestement avec l'enfant en Algérie il y a deux ans avec l'intention délibérée de ne pas revenir en France et qu'elle utilise l'enfant comme un

moyen de chantage et de pression financière auprès de son ex-mari.)
Y'a-t-il une autorité compétente internationale pour faire face à ce problème ?
Je précise qu'il a déposé plainte en France et que son ex-femme est fichée donc pour kidnapping

Par **Jake054**, le **20/01/2011 à 10:01**

suite :
il n'y a qu'un jugement qui est le jugement de divorce prononcé aux torts du mari par le tribunal algérien. Selon les dires du jugement, Monsieur "a délaissé sa femme et son enfant" en Algérie.
Hors c'est tout à fait impossible puisqu'en effet, Monsieur a à maintes reprises demandé à sa femme et son enfant de revenir il leur a d'ailleurs même réservé leur billets d'avion (et il en a les preuves formelles).
Il semble en l'espèce, que Monsieur n'ait pas pu être capable de se défendre de façon efficace par son avocat. En outre, il n'a pas pu se présenter à son procès pour le divorce, le divorce a été prononcé sans sa présence (mais seulement la présence de son avocat) à la cour d'appel en Algérie.
A l'heure actuelle il a dépensé environ 32000 euros (en comptant les frais d'honoraires, les pensions etc)
Hors, il est totalement ruiné, et ne vit qu'avec 400 euros par mois de revenus sociaux.
Est-il normal que le tribunal algérien ne prenne pas en compte cela ?
Que peut-il faire ? Les autorités françaises peuvent-elles l'aider ? y'a-t-il une association ?
La seule chose maintenant c'est la garde de son fils qu'il veut, il souhaiterait revoir son fils en France mais il ne sait pas comment.
Pouvez-vous me conseiller peut-être un avocat en Algérie efficace pour le représenter ?
Merci pour vos réponses éventuelles

Par **chris_idv**, le **20/01/2011 à 11:07**

Bonjour,
L'enjeu se situe désormais au niveau de la décision de justice rendue par le tribunal algérien.
Accessoirement comment le père peut-il espérer vivre décemment avec son enfant en France en disposant de 400€ de revenus par mois, ce qui ne correspond même pas au RSA ?
Cordialement,

Par **mimi493**, le **20/01/2011 à 13:03**

Il a fait le divorce en Algérie, c'est son premier tort.
Maintenant, il a validé la résidence en Algérie chez la mère, conformément au jugement de divorce. Il n'a pas de recours, sauf devant la justice algérienne.
PS : c'est ça d'aller chercher un conjoint qu'on connaît à peine à l'étranger
2 : Si 400 euros c'est le RSA pour une personne seule, la somme sera plus élevée avec un enfant et des tas de familles vivent avec le RSA

Par **idem**, le **25/01/2011 à 20:28**

bonjour
le divorce algérien a-t-il été transcrit à Nantes ?
je s'espère pour lui que oui car sinon il est encore marié pour la France .